



A-13-VER-26

COMMUNE DE VERTAIZON

ARRETE MUNICIPAL **Portant accès réservé au complexe sportif**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger le complexe sportif de la commune de Vertaizon, pour les activités de l'A.L.S.H d'été 2026 et de l'Amic'Ados.

Le Maire de la commune de VERTAIZON arrête,

ARTICLE 1 – Le complexe sportif sera réservé aux activités de la directrice, des animateurs de l'Accueil de Loisirs d'été, au responsable de l'Amic'Ados et du personnel communal du 6 au 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 – Toute personne étrangère à ces trois services ne pourra y avoir accès de jour comme de nuit. Le lieu devra rester propre et en bon état. Le matériel présent sous la structure ne pourra être utilisé.

ARTICLE 3 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la directrice de l'Accueil de Loisirs d'été ;
- Monsieur le responsable de l'Amic'Ados
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Billom.

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

A Vertaizon,
Le 22 juin 2026

Le Maire,

Boris COISSARD



- ☒ Arrêté notifié le 23/06/2026
☒ Arrêté publié le 23/06/2026